Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230209-2023-002D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Publication : 24/02/2023

VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - DECISION DU MAIRE

DECISION N° 2023 – 002/D
Demande de subvention
Groupe scolaire GS20 « Le Petit Prince » - Agrandissement du restaurant scolaire

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-028 du 16/07/2020 par laquelle celui-ci autorise Monsieur le Maire à prendre pendant la durée de son mandat un certain nombre de décisions dans des domaines limitativement énumérés ;

Vu l'arrêté n°2023-009 en date du 2 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame BLOND Priscilla, neuvième Adjointe ;

Considérant l'expansion rapide de la Commune au cours des 3 dernières décennies, l'accroissement exponentiel de sa population et l'augmentation prévisible dans les années à venir ;

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du restaurant scolaire du groupe scolaire n° 20 « Le petit Prince » ;

Considérant l'étude réalisée sur la capacité d'accueil des élèves sur le temps de la pause méridienne ;

Considérant que le montant des dépenses à engager pour la réalisation de ces travaux est évalué à 403 700€ HT avec le plan de financement suivant :

Financement	Montant en € HT	Taux
DETR	161 480	40 %
Département	80 740	20 %
Sous total des subventions publiques	**242 220**	**60%**
COMMUNE	161 480	40%
TOTAL	**403 700**	**100%**

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, Département de l'Isère, Région Auvergne Rhône-Alpes, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, etc…).

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Les services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin ainsi qu'au trésorier de la Verpillière et publiée sur le site internet de la ville.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 09/02/2023

Par délégation du Maire,
La neuvième adjointe,
Priscilla BLOND

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.